



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses mutuelles complementaires et d'action sociale du personnel des industries electrique et gaziere

Question écrite n° 41595

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les recentes informations rendues publiques selon lesquelles les mutuelles d'EDF-GDF auraient utilise, sur une periode de dix ans, pres de 800 millions de francs a d'autres fins que les remboursements de frais de sante. Selon des audits d'experts, les 110 caisses d'action sociale (CAS) auraient puise dans leurs reserves pour financer des depenses immobilieres et auraient impute sur leurs budgets des charges qui auraient du etre supportees par les activites sociales. Il apparait necessaire que la representation nationale soit informee, avec precision, de ce dossier, s'agissant d'activites qui concernent indirectement une entreprise nationale dont l'image ne saurait etre ternie par des informations de presse qui meritent d'etre precisees.

Texte de la réponse

Le regime complementaire obligatoire de securite sociale des industries electriques et gazières est gere par les 110 caisses mutuelles complementaires et d'action sociale. Face aux difficultes financieres rencontrees pour la premiere fois, par le regime complementaire obligatoire, un protocole d'accord a ete conclu, le 26 avril 1995, par les directions generales d'EDF et GDF et les organisations syndicales CFTC, CGT, FO et UNCM, avec pour points essentiels : une plus grande solidarite, une plus grande transparence et une plus grande efficacite de gestion. Pour atteindre ces objectifs, les organisations syndicales, seules gestionnaires du regime, ont accepte que soit mise en place une evaluation de l'action au plan local et au plan national. C'est dans ce cadre qu'un audit interne mene par les inspecteurs comptables et financiers d'EDF et GDF, sur la periode 1984-1995, a mis en evidence une confusion entre mutuelle et activites sociales aboutissant, sur cette periode, a l'utilisation d'a peu pres 800 millions de francs a d'autres fins que l'activite normale de la mutuelle. Ces depenses se rapportent tout d'abord, pour 287 millions de francs, a des remboursements concernant le forfait hospitalier et le supplement pour chambre individuelle, ainsi qu'a divers « super-remboursements ». Compte tenu des dispositions legislatives et reglementaires s'appliquant en la matiere, ces remboursements ne peuvent etre assures dans le cadre mutualiste, et leur eventuel financement releve des activites sociales des industries electriques et gazières, geres par ces memes caisses mutuelles complementaires et d'action sociale, ainsi que par la caisse centrale des activites sociales. Ces activites sociales sont elles-memes financees par un prelevement de 1 % sur le chiffre d'affaires lie a la distribution de l'electricite et du gaz. A ces remboursements, s'ajoutent environ 355 millions de francs de depenses liees a des reservations de lits, a des financements de maisons medicalisees, et a des acquisitions immobilieres pour des activites de loisirs. Les 150 millions de francs restants comprennent, notamment, des cotisations aux unions mutualistes, differents abonnements a des revues, des dons a divers organismes, certaines participations financieres a des travaux externes, des frais de deplacement pour des agents des CAS ou pour des agents externes, etc. Aussi, soucieux d'ameliorer l'efficacite de ce regime, les ministeres de tutelle ont demande a EDF et GDF en aout 1996, sur la base des dispositions du protocole du 26 avril 1995, d'engager avec les organisations syndicales des discussions permettant de parvenir a des economies de gestion. Par ailleurs, des reformes devraient permettre la separation des comptabilites pour

la mutuelle complémentaire (alimentée par les cotisations obligatoires des salariés et des entreprises) et pour les activités sociales (financées par le prélèvement de 1 % déjà évoqué), ainsi qu'une centralisation de la trésorerie des 110 caisses. Il est ainsi possible d'espérer à terme, à la fois que le régime complémentaire obligatoire des industries électriques et gazières soit conforté, qu'un haut niveau de prestations soit maintenu et que le taux actuel de cotisation obligatoire, provisoirement porté à un niveau très élevé, puisse redescendre à un niveau plus usuel, ce qui correspond à l'intérêt de tous.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41595

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4060

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5552